

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 31 août 2000

**Demandeur :** Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ)

---

**Question 15**      **Référence : SCGM-2, doc.1, page 48 de 99, lignes 31 à 37.**

Selon la formule proposée, le multiplicateur est nul si la consommation journalière moyenne annuelle d'un client est égale à sa consommation journalière de pointe. Il en résulte qu'un client à profil de consommation plat se verrait exempté de tout coût d'équilibrage. Veuillez confirmer que les clients ayant un tel profil de consommation n'entraînent **aucun** coûts d'équilibrage pour le distributeur.

---

**Réponse**

Les clients à profil de consommation plat n'entraînent aucun coût d'équilibrage lorsque la livraison de gaz est aussi effectuée selon un profil plat. Ce qui est la prémisse de la tarification actuelle groupée. En tarification dégroupée, si les clients à profil de consommation plat n'effectuent pas la livraison de leur gaz selon un profil tout aussi plat, il en résultera des coûts d'équilibrage captés et facturés à l'aide de l'exercice de transposition des volumes proposé à la section 5.2.4 du témoignage.

Il est à noter que si la consommation journalière moyenne annuelle (A) est égale à la consommation journalière de pointe (C), le multiplicateur est égal à 1 et non nul.